

CARTE GRISE

CONDITIONS GENERALES

L'acquéreur peut déposer la demande d'immatriculation soit en préfecture, soit en mairie de son domicile.

Pièces à fournir :

Pour tous les dossiers :

- Demande d'immatriculation remplie et signée.
- Original + photocopie d'une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, permis de conduire...).
- Original + photocopie d'un justificatif de domicile (facture de gaz, électricité, loyer, téléphone, avis d'imposition...).

Si vous êtes hébergé, joindre :

- Photocopie de la pièce d'identité de la personne qui vous héberge.
- Certificat d'hébergement certifiant que vous habitez chez cette personne depuis plus de 3 mois.
- Justificatif de domicile de moins de 6 mois au nom de l'hébergeant.
- Document récent émanant d'un organisme officiel indiquant le nom, adresse de la personne hébergée.

En cas de leasing, joindre le mandat.

Fournir également selon les cas :

Si 1ère immatriculation :

- Certificat de conformité.
- Déclaration de cession de véhicule.
- Chèque à l'ordre de "Régisseur des recettes de la Préfecture des BDR" (montant variable en fonction du nombre de chevaux et l'âge du véhicule).

En cas d'achat d'un véhicule d'occasion :

- Déclaration de cession de véhicule (feuillet N°1, destiné à l'acquéreur).
- Carte grise barrée, signée avec la mention (cédé ou vendu le...) + cachet pour les sociétés.
- Pour les véhicules de plus de 4 ans, joindre la photocopie du rapport du contrôle technique de moins de 6 mois.
- En cas de décès du titulaire de la carte grise, joindre un acte notarié ou une attestation de qualité d'héritier + 1 déclaration de cession établi par chacun des héritiers.
- Chèque à l'ordre de "Régisseur des recettes de la Préfecture des BDR" (montant variable en fonction du nombre de chevaux et l'âge du véhicule).

En cas de demande du duplicata, fournir également :

- Déclaration de vol ou de perte.
- Si véhicules de plus de 4 ans, joindre la photocopie du rapport du contrôle technique de moins de 6 mois.
- Chèque à l'ordre de "Régisseur des recettes de la Préfecture des BDR" (gratuit pour les anciennes plaques d'immatriculation).

En cas de changement de domicile, fournir également :

- Carte grise (original + photocopie).
- Si le véhicule a plus de 4 ans, joindre la copie du rapport du contrôle technique en cours de validité

En cas de changement de caractéristiques, fournir également :

- Certificat précisant les nouvelles caractéristiques.
- Carte grise (original + photocopie).

- Chèque de 57.76 € à l'ordre de "Régisseur des recettes de la Préfecture des BDR".

Pour tout autre cas ou toute précision, vous pouvez vous renseigner auprès du service concerné de votre mairie, ou sur le site <https://www.service-public.fr/particuliers>.